



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 11 mars 2024

## Communiqué de presse

### Conférence de presse sur la réorganisation de la police nationale

La préfet Vincent Roberti a tenu une conférence de presse en présence du Procureur de la République de Montauban, Monsieur Bruno Sauvage et du directeur départemental de la police nationale, Monsieur Charles-Régis Allegri, pour présenter la réforme de la police nationale et la nouvelle organisation de la direction départementale de la police nationale en Tarn-et-Garonne.

Les rencontres et concertations menées en 2020 dans le cadre de la rédaction du Livre blanc de la sécurité intérieure, comme celles conduites en 2021 dans le contexte du « Beauvau de la sécurité » ont abouti aux mêmes conclusions s'agissant de l'organisation de la police nationale : l'efficacité de son action pâtit de son morcellement.

Aussi, la réforme de la police nationale ne vise pas seulement à mettre fin à une organisation en « tuyaux d'orgue », mais surtout à mieux répondre aux enjeux de la criminalité de demain et à offrir aux citoyens un meilleur service public de la sécurité, plus lisible et de haute qualité.

Au-delà de l'organisation centrale et déconcentrée de la police nationale, elle touche également à son administration générale, au recrutement et à la formation des policiers ainsi qu'à la gouvernance numérique.

#### **Le niveau départemental est le cœur du projet de réorganisation.**

Les services départementaux ou interdépartementaux des différentes filières représentées et concentrant, avec les circonscriptions de police nationale (CPN), l'essentiel des moyens opérationnels sont dorénavant placées sous l'autorité d'un directeur de police unique.

51 directions interdépartementales de la police nationale (DIPN) et 41 directions départementales de la police nationale (DDPN) ont ainsi été créées au 1er janvier 2024.

Les procureurs de la République et les juges d'instruction conservent le libre choix de la formation qu'ils souhaitent saisir dans la nouvelle configuration. Les services que pourrait saisir l'autorité judiciaire ont été listés, afin de lui permettre d'exercer ses prérogatives en termes de direction, de contrôle et de surveillance de l'activité des services de police judiciaire.

Outre une meilleure lisibilité, la réorganisation permet, à travers l'unification de la filière police judiciaire, de prévenir le risque de conflit négatif de compétence auquel les parquets ont parfois pu être confrontés lorsqu'aucun des services d'enquête ne s'estime compétent pour traiter une saisine.

#### ***Pour les élus locaux : un cadre départemental parfaitement adapté***

Le cadre départemental est adapté à la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité.

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
[pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)

05 63 22 82 17 | 05 63 22 85 18  
2, allée de l'Empereur - 82000 Montauban

La nouvelle organisation territoriale de la police nationale permettra aux élus de disposer, dans chaque département, d'un interlocuteur unique qui aura une vision d'ensemble de tous les métiers et de l'activité de la police nationale dans le département.

Les interlocuteurs de proximité, notamment dans les autres villes que les chefs-lieux des départements, restent les chefs de circonscription.

Directeurs (inter)départementaux et chefs de circonscription de police nationale demeureront référents atteints aux élus.

### **Déclinaison pour notre département**

La **direction départementale de la police nationale de Tarn-et-Garonne**, organisée comme toutes les autres en filière, est composée :

- d'un *service départemental de sécurité publique*,
- d'un *service départemental de police judiciaire*,
- d'un *service départemental du renseignement territorial*.
- d'un *état-major départemental* pour l'information opérationnelle, la planification-défense et l'évaluation-contrôle interne,
- d'un *service départemental de soutien opérationnel* chargé des ressources humaines, des finances, des affaires immobilières et de la logistique,
- du *secrétariat départemental de l'officier du ministère public*,
- d'un *service départemental d'appui numérique* qui connaît des systèmes informatiques,
- d'un *service départemental du recrutement et de la formation* en charge de ces deux thématiques.

Compte tenu de l'importance des enjeux stratégiques liés au numérique et à la formation, ces deux services sont dorénavant également directement rattachés au directeur départemental.

Les circonscriptions de sécurité publique (CSP) vont disparaître au profit des circonscriptions de police nationale (CPN), mais leur organisation est peu impactée. Elles disposeront toujours de deux piliers pour asseoir leur action : un service local de sécurité publique (SLSP) et un service local de police judiciaire (SLPJ).

La DDPN de Tarn-et-Garonne est ainsi composée de la CPN de Montauban et de la CPN de Castelsarrasin.

Les chefs des services départementaux de sécurité publique et de police judiciaire disposent, dans la cadre de cette nouvelle organisation en filières, d'une autorité fonctionnelle sur tous les services de leur filière au sein du département.

La DDPN de Tarn-et-Garonne pourra bénéficier de l'appui de la DIPN de Haute-Garonne en ce qui concerne les filières métiers police aux frontières et police judiciaire.

Cette réforme s'inscrit dans la démarche permanente de la police nationale de Tarn-et-Garonne d'améliorer la qualité du service public de sécurité au profit de nos concitoyens.

## NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES DIRECTIONS INTERDÉPARTEMENTALES ET DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA POLICE NATIONALE (DIPN / DDPN)

<b>DIPN 05</b> Gap	<b>DIPN 30</b> Nîmes	<b>DIPN 49</b> Angers	<b>DIPN 66</b> Perpignan	<b>DIPN 84</b> Avignon
<b>DIPN 06</b> Nice	<b>DIPN 31</b> Toulouse	<b>DIPN 50</b> Saint-Lô	<b>DIPN 67</b> Strasbourg	<b>DIPN 86</b> Poitiers
<b>DIPN 13</b> Marseille	<b>DIPN 33</b> Bordeaux	<b>DIPN 51</b> Reims	<b>DIPN 68</b> Mulhouse	<b>DIPN 87</b> Limoges
<b>DIPN 14</b> Caen	<b>DIPN 34</b> Montpellier	<b>DIPN 54</b> Nancy	<b>DIPN 69</b> Lyon	<b>DIPN 89</b> Auxerre
<b>DIPN 17</b> La Rochelle	<b>DIPN 35</b> Rennes	<b>DIPN 57</b> Metz	<b>DIPN 73</b> Chambéry	<b>DIPN 91</b> Evry
<b>DIPN 21</b> Dijon	<b>DIPN 37</b> Tours	<b>DIPN 59</b> Lille	<b>DIPN 74</b> Annecy	<b>DIPN 95</b> Cergy-Pontoise
<b>DIPN 24</b> Périgueux	<b>DIPN 38</b> Grenoble	<b>DIPN 60</b> Beauvais	<b>DIPN 76</b> Rouen	<b>DIPN 2A</b> Ajaccio
<b>DIPN 25</b> Besançon	<b>DIPN 42</b> St-Etienne	<b>DIPN 62</b> Arras	<b>DIPN 77</b> Melun	<b>DIPN 2B</b> Bastia
<b>DIPN 26</b> Valence	<b>DIPN 44</b> Nantes	<b>DIPN 63</b> Clermont-Ferrand	<b>DIPN 78</b> Versailles	
<b>DIPN 28</b> Chartres	<b>DIPN 45</b> Orléans	<b>DIPN 64</b> Pau	<b>DIPN 80</b> Amiens	
<b>DIPN 29</b> Quimper	<b>DIPN 47</b> Agen		<b>DIPN 83</b> Toulon	

<b>DDPN 01</b> Bourg en Bresse	<b>DDPN 16</b> Angoulême	<b>DDPN 43</b> Puy-en-Velay	<b>DDPN 71</b> Macon
<b>DDPN 02</b> Laon	<b>DDPN 18</b> Bourges	<b>DDPN 46</b> Cahors	<b>DDPN 72</b> Le Mans
<b>DDPN 03</b> Moulins	<b>DDPN 19</b> Tulle	<b>DDPN 48</b> Mende	<b>DDPN 79</b> Niort
<b>DDPN 04</b> Digne-les-Bains	<b>DDPN 22</b> Saint-Brieuc	<b>DDPN 52</b> Chaumont	<b>DDPN 81</b> Albi
<b>DDPN 07</b> Privas	<b>DDPN 23</b> Guéret	<b>DDPN 53</b> Laval	<b>DDPN 82</b> Montauban
<b>DDPN 08</b> Charleville-Mézières	<b>DDPN 27</b> Évreux	<b>DDPN 55</b> Bar-le-Duc	<b>DDPN 85</b> La Roche-sur-Yon
<b>DDPN 09</b> Foix	<b>DDPN 32</b> Auch	<b>DDPN 56</b> Vannes	<b>DDPN 88</b> Épinal
<b>DDPN 10</b> Troyes	<b>DDPN 36</b> Châteaurox	<b>DDPN 58</b> Nevers	<b>DDPN 90</b> Belfort
<b>DDPN 11</b> Carcassonne	<b>DDPN 39</b> Lons-le-Saunier	<b>DDPN 61</b> Alençon	
<b>DDPN 12</b> Rodez	<b>DDPN 40</b> Mont-de-Marsan	<b>DDPN 65</b> Tarbes	
<b>DDPN 15</b> Aurillac	<b>DDPN 41</b> Blois	<b>DDPN 70</b> Vesoul	

